

Règlement Cross Duathlon de Millau 2017

Article 1 - Modalités générales

- Le Cross DUATHLON 2017 de MILLAU est organisé le dimanche 15 Octobre 2017 par le Club Millau Triathlon agréé par la Fédération Française de Triathlon. **Le départ aura lieu à 13h30.**
- Il s'agit d'une épreuve de Cross Duathlon, distance M.
- L'épreuve est ouverte à partir de la catégorie Junior (1998/1999) en individuel et relais.
- La distance à parcourir est de : 7,5 km de course à pied – 22 km de VTT – 4,3 km de course à pied.
- Le règlement s'appuie sur la Réglementation Sportive 2017 de la FFTRI. Chaque concurrent se doit de la connaître et de l'appliquer. Le programme de la journée est à consulter sur le Site « MILLAUTRIATHLON.fr
- Le simple fait de s'inscrire et participer à la course implique de connaître et d'accepter le présent règlement ainsi que celui de la FFTRI 2017.

Article 2 - Inscriptions

- Pour les non-licenciés FFTRI et les licences loisirs, possibilité de s'inscrire via un Pass Compétition (fiche à remplir sur place), conformément à la réglementation de la FFTRI et de la Ligue Midi-Pyrénées, ainsi que sur présentation d'un certificat médical de «non contre-indication à la pratique du sport en compétition» de moins d'un an.

- Les inscriptions se feront par Internet via le site internet MillauTriathlon.fr jusqu'au **8 Octobre 2017 inclus**.

- Les **inscriptions sur place** seront possibles en fonction des places disponibles. Une communication sur notre site et facebook vous sera faite après **le 08 Octobre**. Clôture des inscriptions sur place 60 minutes avant le départ de chaque épreuve.

- Toute inscription INCOMPLETE ne sera pas prise en compte et ne sera pas enregistrée. Le jour de l'épreuve votre inscription pourra être prise en compte sur présentation des éléments manquants et dans les délais (dans la limite des places disponibles).

- Pas d'inscription par téléphone, fax ou par mail.

Article 3 - Relais

- Un relais est composé de 2 personnes. Il peut être féminin, masculin ou mixte et être composé de concurrents de catégories d'âges différentes. Chaque concurrent réalise l'une des disciplines (course à pied ou VTT) sur l'épreuve M.

- La zone de passage de relais est matérialisée dans l'aire de transition à l'emplacement de l'équipe et se fera par la transmission de la puce. Seule est autorisée l'aide entre les relayeurs d'une même équipe à l'emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition.

- Pour les coureurs la licence FFA tout comme la licence FFC pour les Vététistes est recevable pour cette discipline mais le Pass compétition reste obligatoire.

Article 4 - Retrait des dossards

- Le jour de l'épreuve, chaque concurrent devra se présenter muni d'une pièce d'identité, d'un exemplaire papier ou numérique de sa licence FFTRI 2017 (pour les licenciés), et/ou d'un certificat médical de «non contre-indication à la pratique du Duathlon/Triathlon en compétition» de moins d'un an pour les non-licenciés et les licences loisirs, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs (à remplir au retrait des dossards).

- En cas de non présentation de licence (licenciés FFTRI), l'athlète devra fournir un certificat médical de «non contre-indication à la pratique du sport en compétition» de moins d'un an.

- Tout manquement à l'article 2 du règlement, obligera l'organisateur à refuser le départ, ceci pour des raisons d'assurance.

- Le port des dossards est obligatoire, Ils seront portés de façon parfaitement visible sur la partie basse du dos en VTT et sur le devant en course à pied. Il est possible de positionner un dossard sur un porte dossard tenu en trois points minimum. Le dossard devra être porté devant pour la course à pied et dans le dos pour le VTT avant la sortie de l'aire de transition. Ils ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni cachés. Les épingles ne seront pas fournies par l'organisation.

- Les concurrents doivent porter les dossards fournis par l'organisateur. Dans le cas où un concurrent franchit la ligne d'arrivée sans dossard, il ne pourra être classé.

Article 5 - Sécurité

- Chaque concurrent qui participe à la compétition, le fait sous sa propre responsabilité (ou celle de ses parents pour les mineurs).

- Sur la partie vélo le concurrent s'engage à respecter le code de la Route et le port du casque à coque rigide jugulaire attachée.

- L'athlète est responsable de son équipement et doit s'assurer que celui-ci est conforme aux règles. Il doit connaître les parcours balisés par l'organisateur qui s'engage à le réaliser dans les meilleures conditions de sécurité (rubalise, affichage des portions techniques, à risque, changements de direction...). De ce fait, si le concurrent quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

- L'organisation décline toute responsabilité quant aux dégradations des effets personnels qui pourraient se produire pendant la manifestation (vols, casses...), ainsi qu'aux accidents dus au non-respect du code de la Route, des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs ou services de Police. En cas de manquement à ces règles, en aucun cas l'athlète ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droits quelconques, vis-à-vis de l'organisateur.

- Il est interdit aux concurrents de recevoir une aide extérieure à l'organisation, sous peine de disqualification par les arbitres.

- Les concurrents sont informés que les passages techniques doivent être franchis en toute sécurité. Le parcours VTT se déroule en terrain varié.

- Le concurrent s'engage à faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Tout comportement contraire à l'éthique sportive sera sanctionné et passible d'une disqualification.

Article 6 - L'aire de Transition

- L'aire de transition est clairement balisée et fermée.
- La zone de relais des équipes est clairement identifiée.
- Les emplacements des concurrents sont clairement identifiés. Ils devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course. Un espace consigne est mis en place à cet effet qui sera identifié.
- Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire de transition.
- L'aire de transition est ouverte et surveillée 45 minutes avant le début de la 1ère course, et jusque 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent sur la dernière course.
- L'accès à l'aire de transition est interdit au public ou accompagnateurs. Seuls les concurrents munis de leur dossard y auront accès.
- L'accès à l'aire de transition pour la récupération du matériel est soumis à la restitution de la puce de chronométrage ou du dossard contrôlé par le marquage corporel. En cas de perte ou non restitution de la puce, le concurrent devra s'acquitter du montant de celle-ci pour rembourser le prestataire de chronométrage. (Tarif donné par le prestataire le jour de la course).
- Les vélos sont contrôlés à l'entrée de l'aire de transition et ne peuvent plus en ressortir avant le départ de l'épreuve.
- Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition.
- La nudité est interdite.
- Tous les déplacements se font dans les allées prévues à cet effet.
- Les déplacements avec le vélo s'effectuent dans l'aire de transition obligatoirement à pied, vélo à la main. Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire pour application de cette règle. Le concurrent met le casque sur sa tête et attache sa jugulaire **avant** de prendre son vélo. Il ne peut détacher celle-ci qu'après avoir replacé son vélo à son emplacement lors du changement de discipline.
- Les concurrents ou leur matériel ne doivent pas gêner les autres. Ils ne doivent pas déplacer, déranger l'équipement d'autres athlètes.
- L'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations des effets personnels entre concurrents qui pourraient se produire dans l'aire de transition.

Article 7 - Environnement

- Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement et à ne jeter aucun déchet sur les parcours (ex : emballage de barres énergétiques). Le non-respect se traduira par des pénalités ou disqualification. Des zones de propreté délimitées, identifiées seront mises en place sur les parcours (jets de déchets interdits en dehors de ces zones).
- En aucun cas le concurrent ne devra sortir des traces balisées du parcours afin de préserver l'intégrité de l'environnement dans lequel il évolue.

Article 8 - Arbitrage

- Un arbitre principal a été nommé. Il est responsable de l'organisation de l'arbitrage du Cross Duathlon.
- Les arbitres font partie intégrante de la manifestation. Ils ont pour mission de faire respecter la réglementation de course de la FFTRI. L'arbitrage se veut dans un premier temps éducatif afin d'accompagner pédagogiquement le participant, avant d'être répressif.
- L'arbitre privilégiera la remise en conformité des concurrents. Il tiendra également compte de l'intention du concurrent et agira en conséquence.

Article 9 - Annulation

- En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation. Dans ce cas, les droits d'inscriptions seront remboursés.

- Tout désistement d'un concurrent doit être notifié par le biais d'un justificatif valable (certificat médical) pour donner lieu au remboursement de l'inscription. Toutefois, les concurrents qui se désisteront au cours des huit derniers jours précédant la course ne seront pas remboursés des frais d'inscription.

Article 10 - Récompenses

• Duathlon M : Femme - Homme : 1er – 2ième – 3ième au scratch

Equipes : 1^{ère} H et F le classement se fera sur les 3 athlètes d'un même club.

1er Junior H/F

1er Senior H/F

1er Vétéran H/F

- Aucun cumul de lots n'est possible, l'athlète sera en priorité récompensé sur le podium au scratch, c'est le suivant qui aura le lot du 1er de la catégorie.

Article 11 - Droit à l'image

Chaque concurrent, de par son inscription à l'une des courses, accepte l'utilisation de son image par l'organisation ou toute entité ayant reçue l'accord de l'organisation, sur tout type de support, sans limite de temps. L'organisation est libre du droit d'image sur les photos ou vidéos prises à des fins publicitaires ou commerciales.